

ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION RÈGLEMENT FINANCIER

2026—2027

CONTRIBUTION DES FAMILLES (HORS RESTAURATION)*

CLASSES	EXTERNE		FRAIS DE SCOLARITÉ + SURVEILLANCE 1/2 PENSION (HORS REPAS)		FRAIS DE SCOLARITÉ + HÉBERGEMENT INTERNE 4 NUITS (HORS REPAS)		FRAIS DE SCOLARITÉ + HÉBERGEMENT INTERNE 5 NUITS (HORS REPAS)		FRAIS DE SCOLARITÉ + HÉBERGEMENT SEMAINE ET WEEK-END (HORS REPAS)		FRAIS DE SCOLARITÉ + HÉBERGEMENT SEMAINE/WEEK-END ET VACS SCOLAIRES (HORS REPAS)	
	MONTANT ANNUEL (dont 290 € d'acompte)	RÈGLEMENT MENSUEL	MONTANT ANNUEL (dont 290 € d'acompte)	RÈGLEMENT MENSUEL	MONTANT ANNUEL (dont 290 € d'acompte)	RÈGLEMENT MENSUEL	MONTANT ANNUEL (dont 290 € d'acompte)	RÈGLEMENT MENSUEL	MONTANT ANNUEL (dont 1490 € d'acompte)	RÈGLEMENT MENSUEL	MONTANT ANNUEL (dont 1490 € d'acompte)	RÈGLEMENT MENSUEL
COLLÈGE 6 ^e / 5 ^e / 4 ^e / 3 ^e	1292 €	111 €	1451 €	129 €	/	/	/	/	/	/	/	/
4 ^e DVM 3 ^e PM	1202 €	101 €	1361 €	119 €	/	/	/	/	/	/	/	/
LYCÉE PRO / GÉNÉRAL de la 2 ^{de} à la 1 ^{re} et CAP	1329 €	115 €	1489 €	133 €	3405 €	346 €	3684 €	377 €	8447 €	772,5 €	9347 €	872,5 €

* Ces tarifs sont votés en Conseil d'Administration mais sont susceptibles d'être revalorisés en cas de modification substantielle des forfaits versés par l'Etat ou par les collectivités territoriales.

RESTAURATION

Les frais de restauration seront facturés au réel chaque mois.
Pour les élèves demi-pensionnaires et internes, la restauration du midi et du soir sont au tarif de 7.30 €, le petit-déjeuner + le goûter au prix de 4.50 €.
Pour les élèves externes, le repas exceptionnel du midi est au tarif de 9.80 €.

Aucun changement de statut ne peut être accordé pour la période en cours.

Les changements pourront se faire aux rentrées des vacances de TOUSSAINT, de NOËL, de FÉVRIER et de PÂQUES à condition d'avoir effectué les changements sur Ecole Directe la semaine avant les dits congés. Les absences à la restauration doivent être justifiées avant 9h auprès de la vie scolaire. Toutes absences non justifiées ou non recevables seront facturées.

Adhérents à la Section Sportive, au Pôle Espoirs Cyclisme et à l'UNSS

Une adhésion pour la section sportive cyclisme sera facturée 400€/an

Une adhésion pour le pôle espoir cyclisme sera facturée 565€/an

Une adhésion pour l'UNSS association sportive sera facturée 25€/an

À noter :

Les périodes de stages en entreprise sont déjà prises en comptes dans le calcul des frais de scolarité et d'internat et ne donnent pas lieu à réduction. Tous les frais d'impayés ou de contentieux sont à la charge des familles.

- Ces tarifs comprennent la cotisation à l'A.P.E.L (23€/an/famille) et la contribution solidarité des Maisons Don Bosco (5€/an/élève). Si vous ne souhaitez pas y adhérer, nous vous invitons à prendre contact avec le service comptable.

- La cotisation IDISS sera à ajouter à la facture pour les classes à horaires aménagés soit 225€/an pour le collège, 275€/an pour le lycée général et technologique et 175 € pour le lycée professionnel. Pour les adhérents au Pôle Espoirs Cyclisme et à la section sportive, une cotisation de 5€ est demandée.

- L'assurance scolaire contractée par l'établissement auprès de la Mutuelle St Christophe est comprise dans la contribution des familles. La notice d'information est mise à disposition des familles sur le site.

- Les élèves internes s'inscrivent à l'année et choisissent la formule 5 nuits (du dimanche soir au vendredi matin), 4 nuits (du lundi soir au vendredi matin). Chaque formule est en pension complète (dîner, petit-déjeuner, déjeuner, goûter). En cas d'interruption recevable en cours d'année, l'internat est dû pour la période écoulée. Un interne est en pension complète le jour de sa nuitée.

MODALITÉS FINANCIÈRES

LES TARIFS POUR LA SCOLARITÉ SONT MENSUELS AVEC RÈGLEMENT D'OCTOBRE À JUIN ACOMPTÉ À VERSER À L'INSCRIPTION OU À LA RÉINSCRIPTION DE 290 €

- Lors de l'inscription ou de la réinscription, un acompte de 290 € sera versé par les familles, qui viendra en déduction de la facture de scolarité annuelle. Pour les internes vacances et week-end, l'acompte sera de 1490 €.
- Les frais de scolarité font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée début octobre.
- Les frais de restauration font l'objet d'une facture mensuelle des repas consommés. Toutes absences non justifiées ou non recevables seront facturées.
- L'ensemble des factures seront disponibles sur votre espace Ecole Directe.
- Nous vous demandons, pour faciliter la gestion, de privilégier le prélèvement automatique de vos échéances ou le règlement par carte bleue sur votre espace école directe.

RÈGLEMENT

Pour les frais de scolarité, les familles ont la possibilité de régler :

- Par prélèvement automatique (*9 prélèvements du 10 octobre au 10 juin*)
- Par chèque, espèces ou CB (*au maximum 9 fois et avant le 10 juin*)

Pour les frais de restauration :

- Par prélèvement automatique (*10 prélèvements du 10 octobre au 10 juillet*)
- Par chèque, espèces ou CB à réception de la facture

IMPAYÉS

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En tout état de cause, la Fondation Don Bosco se réserve le droit de recouvrer les sommes dues, majorées des frais de recouvrement par tout moyen légal.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

RÉDUCTIONS

- Pour les familles dont 2 enfants sont scolarisés à Don Bosco, réduction de 180 € par famille et par an.
- Pour les familles dont 3 enfants sont scolarisés à Don Bosco, réduction de 340 € par famille et par an.

BOURSES

Les élèves scolarisés à Don Bosco peuvent bénéficier des « bourses nationales ». Les dossiers sont à faire chaque année entre septembre et octobre pour tous les élèves.

La Fondation Don Bosco attribue également des « bourses privées » en fonction des situations économiques et familiales. Les demandes sont à faire chaque année en début d'année scolaire.